

Extrait du Jésus-Christ en France

<http://jesuschristenfrance.fr/chretiens-confrontes-a-des-lois/article/les-crimes-commis-sous-la-terreur-seront-ils-un-jour-condamnes-par-la>

Les crimes commis sous la Terreur seront-ils un jour condamnés par la représentation nationale ?

- Chrétiens confrontés



anation, des décisions injustes et même des agressions criminelles -
Date de mise en ligne : mardi 29 novembre 2016

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

Les crimes de masse perpétrés sous la Terreur évoqués à l'Assemblée nationale, dans l'attente, plus de deux siècles plus tard, d'être enfin officiellement condamnés par la Nation

« Lors de la discussion de la proposition de résolution destinée à rendre justice aux victimes de la répression de la Commune de Paris de 1871, le député de Vendée Yannick Moreau a déclaré à l'Assemblée nationale, le 29 novembre 2016 :

« [...] mes chers collègues, foi de Vendéen, quitte à faire de la repentance, pourquoi ne pas commencer par l'abrogation des lois de la Terreur contre la Vendée, et la reconnaissance de ses crimes ? Vous voulez faire de la morale. Soit, mais alors, commencez donc par abroger les lois de la Terreur ! Reconnaissez l'abjection de l'écrasement de la révolte des Canuts Lyonnais, et plus encore, des crimes commis contre les enfants, les femmes et les hommes de Vendée !

Vendéen, homme de l'Ouest, je sais y compris dans la tradition orale de ma mémoire familiale, ce que furent les persécutions des simples gens qui refusaient le centralisme jacobin, la "levée en masse" de la conscription militaire, et l'interdiction de leur expression religieuse. Le 26 juillet 1793, à la Convention nationale, BARERE réclame la destruction et l'extermination de la Vendée. Savez-vous mes chers collègues que c'est une Loi, la loi du 1er août 1793, votée par la Convention nationale, qui prescrivait l'extermination des hommes, la déportation des femmes et des enfants, et la destruction du territoire de la Vendée ? Savez-vous qu'une deuxième Loi, celle du 1er octobre 1794, vint renforcer l'horreur indicible ?

Le massacre des Lucs-sur-Boulogne qui fit 564 morts, enfermés dans une église qui sera incendiée, en est le tragique symbole. Parmi les victimes, 110 enfants de moins de sept ans. La plus jeune, Louise MINAUD, n'avait que 15 jours. Savez-vous que c'est ce même pouvoir de la Terreur qui ordonnera la mise en oeuvre des noyades collectives dans la Loire, rebaptisée "la grande baignoire nationale" ? Des mariages dits "républicains" voulus par Jean-Baptiste CARRIER, où un homme et une femme étaient enchaînés, nus, avant d'être noyés. Selon Reynald SECHER, 4.800 personnes en furent victimes à l'automne 1793. Comment oublier les tristement célèbres "colonnes infernales" du général TURREAU, dont le nom est encore aujourd'hui gravé sur l'Arc de Triomphe. Ces atrocités coûtent la vie à des dizaines de milliers de personnes. Savez-vous que c'est en Vendée que les premiers essais d'extermination industrielle furent menés ?

A Noirmoutier, des camps d'extermination ont été établis.

Partout en Vendée des fours à pain sont utilisés comme fours crématoires pour brûler vifs les habitants. La peau des Vendéens sert à l'élaboration de sacs ou de pantalons pour les gendarmes. La peau humaine selon le Conventionnel SAINT JUST était d'une "consistance et d'une bonté supérieure à celle du chamois" et

Les crimes commis sous la Terreur seront-ils un jour condamnés par la représentation nationale ?

"celle des sujets féminins plus souple mais moins solide".

Reconnaissez donc les horreurs de la Terreur, comme la loi du 10 juin 1794, qui succède à la terrible Loi des suspects, votée le 17 septembre 1793.

Avec elle, le Tribunal Révolutionnaire élimine toute garantie de défense pour les accusés. Il n'y avait désormais ni interrogatoire avant l'audience, ni avocat, ni audition facultative des témoins. Le Tribunal révolutionnaire n'a le choix qu'entre l'acquittement et la mort. Pierre CHAUNU n'a pas hésité à parler de génocide franco-français dans l'avant-propos du livre de Reynald SECHER, tant la barbarie a été organisée minutieusement et systématiquement par le Comité de Salut Public. Cette lettre du général Westermann, surnommé « le boucher des Vendéens », qu'il écrivit au Comité de salut public, en témoigne :

« Il n'y a plus de Vendée, citoyens républicains. Elle est morte sous notre sabre libre, avec ses femmes et ses enfants. Je viens de l'enterrer dans les marais et les bois de Savenay. Suivant les ordres que vous m'aviez donnés, j'ai écrasé les enfants sous les sabots des chevaux, massacré les femmes qui, au moins pour celles-là, n'enfanteront plus de brigands. Je n'ai pas un prisonnier à me reprocher. J'ai tout exterminé. »

Les moyens d'extermination des Vendéens mis en oeuvre par le Comité de Salut Public et la Convention sont la matrice de ceux des régimes totalitaires du XXe siècle. Voilà un sujet qui mériterait une reconnaissance nationale. Car si "la Vendée pardonne, elle n'oublie pas".

Voyez comme il est difficile de définir quelles commémorations doivent faire l'objet d'un devoir de mémoire. »

Source : Assemblée nationale,
Michel Janva et le Salon beige

Ouvrages à consulter

Reynald Secher Vendée, du génocide au mémoricide, Ed. Cerf, 2011

Philippe Pichot-Bravard, la révolution française, Ed. Via Romana, 2014